

Enseignement par immersion et Diwan Le Conseil d'État annule les textes



LA FÉDÉRATION des DDEN, la FCPE, le SE-UNSA et l'UNSA-Éducation obtiennent gain de cause sur les deux recours qu'ils avaient déposés (voir éphéméride ci-contre) et sur l'argumentation de fond qu'ils n'ont cessé de développer depuis un an et demi. Le 29 novembre, le Conseil d'État a annulé le protocole d'accord Lang-Diwan de mai 2001 et les textes de 2001 et 2002 concernant la mise en place de l'enseignement bilingue par immersion.

Dans sa décision, le Conseil d'État rappelle que «la langue de la République est le français» et que «la langue française (...) est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics».

Il souligne que les dispositions attaquées (protocole et textes) «vont au-delà des nécessités de l'apprentissage d'une langue régionale et excèdent ainsi les possibilités de dérogation à l'obligation d'utiliser le français comme langue d'enseignement prévue par les dispositions des articles L. 121-3 et L. 312-11 du code de l'Éducation».

Le Conseil d'État conclut en indiquant que les plaignants «sont fondés à demander l'annulation de ce protocole d'accord dont l'ensemble

des stipulations forment un ensemble indivisible ainsi que des décisions du ministère de l'éducation nationale de le signer et de rejeter les recours tendant à son abrogation».

S'agissant des textes du printemps 2002, le Conseil d'État juge qu'ils méconnaissent les dispositions législatives en vigueur, en l'occurrence les articles du code de l'Éducation cités ci-dessus.

Dans un communiqué de presse, le Conseil d'État précise «qu'il n'entend nullement contester la nécessité de sauvegarder le patrimoine que constituent les langues régionales ni encore moins d'ériger en juge des méthodes pédagogiques». Il rappelle simplement «l'obligation qu'ont les autorités administratives de respecter la hiérarchie des normes. Là où il faudrait sans doute une loi, un arrêté et une circulaire du ministre ne suffisent pas».

En bref, un rappel des règles et de la nécessité de les respecter. Ce qui, somme toute, dans un État de droit, est à la fois logique et sans surprise. Néanmoins, il a fallu en venir à cette extrémité pour stopper l'acharnement et la mauvaise foi de Jack Lang et de Diwan. C'est consternant. ■

● La région au secours de Diwan ? Encouragés par le débat sur la décentralisation et la perspective de l'expérimentation, les responsables de l'association Diwan ont souhaité « un transfert de compétences de

l'État vers la Région « pour imposer l'enseignement bilingue par immersion. Les mêmes sont allés jusqu'à affirmer «pour que le service public fonctionne bien avec Diwan, il faut décentraliser».

ÉPHÉMÉRIDE

Mai 2001 : le ministre de l'Éducation nationale, J. Lang signe un protocole d'accord avec l'association Diwan. Objectif : l'intégration des écoles et établissements Diwan dans le service public selon des modalités complètement dérogatoires au droit commun.

Juillet et Septembre 2001 : une série de textes signés du ministre paraissent aux journaux et bulletins officiels pour introduire l'enseignement bilingue par immersion.

Début octobre 2001 : unanimes, les organisations qui composent le CNAL (*) déposent auprès du Conseil d'État un référé-suspension et un recours sur le fond concernant l'ensemble des décisions mentionnées ci-dessus.

31 octobre 2001 : jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les requêtes «au fond», le Conseil d'État suspend l'exécution du protocole et des textes sur l'enseignement par immersion.

9 mai 2002 : le bulletin officiel publie de nouveaux textes sur cet enseignement. Textes repoussés par le Conseil supérieur de l'Éducation mais que Jack Lang a tenu à signer juste avant son départ du ministère.

Juin 2002 : les DDEN, la FCPE, le SE-UNSA et l'UNSA-Éducation partagent la même analyse. Les dispositions envisagées contournent le jugement du Conseil d'État et ouvrent la voie à l'intégration de Diwan dans le service public.

Et cela, sur des bases toujours non conformes aux dispositifs législatifs et réglementaires.

Les quatre organisations engagent donc un nouveau recours.

15 juillet 2002 : le référé-suspension du Conseil d'État retient la condition d'urgence et le doute sérieux sur la légalité des actes que les quatre organisations avançaient. Les textes du printemps 2002 sont donc à leur tour suspendus.

29 novembre 2002 : le Conseil d'État décide l'annulation du protocole Lang-Diwan et des textes organisant un enseignement bilingue par immersion ou à parité horaire.

(*) Le CNAL est composé des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA, de l'UNSA-Éducation.

